

H-France Review Vol. 18 (September 2018), No. 188

Yannick Frizet, *Munificence et stratégie de Louis XI en Midi provençal*. Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 2017. 598 pp. Illustrations, bibliography, and index. €29.00 (pb). ISBN 979-1-0320-0112-7.

Compte-rendu par Noël Coulet, Université d'Aix-Marseille.

Ce livre est la seconde partie d'une thèse soutenue devant l'Université de Provence en 2011. Un premier volume, paru en 2015 sous le titre *Louis XI, le roi René et la Provence*, en constitue l'introduction historique.^[1] Dans cet ouvrage l'auteur étudie les libéralités de Louis XI envers les églises de Provence et du Dauphiné pour en dégager la portée politique, à la recherche d'une stratégie d'investissement symbolique de la Provence.

Le lecteur est gêné d'emblée par une écriture mal contrôlée. La langue n'est pas toujours correcte : impropriétés (« renseigner » au sens de documenter, « conséquent » utilisé pour important, « temporalité » au lieu de chronologie, « recherche clientéliste » pour recherche de clientèle, « valeur fiduciaire » pour financière), barbarismes (« monument tumulaire ») et, parfois, grandiloquence (les offrandes sont « faramineuses », « astronomiques » ou ont, ce qui n'a pas grand sens, une « valeur exponentielle »).

L'auteur s'attache tout particulièrement dans sa première partie, « Munificence, acteurs et territoires », à quatre sites qui portent la marque de l'intervention de Louis XI. Ne pouvant embrasser l'ensemble de l'ouvrage c'est à leur présentation que je m'attacherai ici.

La chapelle de la Sainte-Baume. L'auteur s'appuie ici sur un acte notarié dont il donne une édition qui n'est pas toujours exacte et fournit dans la pièce justificative II un texte que parfois il ne comprend pas. *Per expressum* n'est pas « un signe de son empressement. » Il ne parvient pas à lire le mot *casus* et ne voit donc pas que le contrat laisse aux sculpteurs le choix entre deux implantations possibles de la chapelle, soit devant le lit sur lequel est la statue de la sainte, devant le grand autel (et non autour), soit à la place de la bibliothèque. Il ne lit pas le mot provençal « atrach » qui explicite par un *sive* le terme latin *atramentum* et il croit, induit en erreur par le *Trésor du Félibrige*, que le prieur est tenu à fournir aux artisans de l'encre, on ne sait pour quel usage. Ce terme désigne l'ensemble des matériaux qui leur seront nécessaires, comme l'indique le lexique de Pansier en renvoyant à un devis de maçonnerie de 1463. La note trente-trois découle de ces deux erreurs de lecture : « Il y est question de faire et d'arranger quelque chose dans la bibliothèque du couvent ou du prieuré. L'encre aurait-elle servi à dessiner dans la bibliothèque ? » Une autre faute de transcription conduit à une interprétation non moins aberrante. Y. Frizet lit « *dictus prior... promisit eosdem nutrire diebus septimus et operatibus* »

au lieu de *diebus festivis et operantibus* (les jours de fête et les jours ouvrables) et comprend que le prieur est tenu de nourrir les artisans pendant sept jours, ce qui le conduit à s'étonner que le contrat ne prévoie qu'une semaine pour achever un tel ouvrage et à penser que « les autres jours de travail sont à la charge des artisans » ! Parmi les témoins, Raymond Puget, maître rational de la Chambre des comptes, qui fit ériger en 1463 au départ du chemin allant de Saint-Maximin à la Sainte-Baume un groupe de statues représentant sainte Marie-Madeleine portée par quatre anges, comme le retable que le dauphin se propose de financer en 1456, n'est pas identifié et son nom est estropié sous la forme « de Purgez ». Le provincial des dominicains, docteur en théologie, est présenté comme « maître provincial en Saintes Ecritures ? ». L'auteur est heureusement plus à l'aise avec la documentation iconographique qui permet de restituer le monument qu'il interprète avec prudence. Mais il montre moins d'acribie dans la présentation des « grosses rentes » offertes aux prêcheurs de Saint-Maximin. Le don que Louis XI fait aux religieux « afin qu'ils soient plus enclins et attentifs... à prier Dieu pour nous, nostre postérité et lignée » (p. 55) n'est pas la fondation (mise en place) d'une messe hebdomadaire en sa faveur (p. 56).

L'église Sainte-Marthe de Tarascon et l'offrande que Louis XI lui fait d'un nouveau reliquaire. Dans ce chapitre, Yannick Frizet est ici aidé par le travail exemplaire que Claude Roux a mené sur les sources d'archives. Le dossier documentaire est plus solide et l'auteur le présente de façon convaincante. Mais on relève quelques incohérences autour de Jean Paniot, serviteur de l'hôtel royal, qui reçoit de Louis XI un subside pour se rendre sur l'autel de sainte Marthe en vue d'obtenir sa guérison. L'auteur relève, à la première occurrence du personnage que « les archives conservées à Tarascon ne permettent pas d'attester sa venue » (p. 96). Or il devient un espion du roi envoyé en 1479 « officiellement pour raison dévotionnelle, mais tout en étant susceptible de renseigner le roi sur la situation locale » (p. 208) ou « sur les démarches du duc de Lorraine en Provence » (p. 369). Une toute autre interprétation apparaît : l'envoi de ce personnage à Tarascon « semble recouvrir de la part du roi une recommandation à invoquer la sainte pour obtenir guérison » (p. 408) (de Paniot ou du roi ?). L'offrande du nouveau reliquaire est suivie, après la mort du dernier comte de Provence, d'un acte par lequel, comme l'écrit l'auteur, « le roi redéploie sa munificence » en transformant l'église en collégiale et en la dotant d'un chapitre de chanoines séculiers dans lequel entrent les cinq chanoines de Saint-Michel de Frigolet et qu'intègre aussi Louis XI. Le premier article de l'acte de fondation de ce collège astreint ces chanoines à porter un habit semblable à ceux que revêtent « les autres gens d'église et collèges de fondation royale », en particulier ceux de la Sainte Chapelle de Paris ; ce qui méritait d'être souligné. Mais l'auteur verse dans la surinterprétation qui est un de ses péchés mignons lorsqu'il commente cet article en y voyant un témoignage d'une « volonté d'uniformisation des églises du royaume selon le modèle parisien et dynastique » (p. 373). Si elle s'applique à la volonté de Louis XI, cette expression est somme toute exagérée car il ne s'agit pas d'imposer un uniforme à toutes les églises du royaume mais de définir un marqueur des fondations royales. Et affirmer que « la pastorale pro-française gagne ainsi du terrain en Provence » n'a pas grand sens au moment où la Provence est annexée au royaume de France !

Le tombeau de Charles III, dernier comte de Provence. Ce monument est étudié avec l'ensemble des églises de Provence qui auraient bénéficié de la munificence du dauphin ou du roi. Ce chapitre est symptomatique de la démarche de l'auteur, pris entre honnêteté intellectuelle et obsession, embarras qui se reflète dans la rédaction. A Marseille, où le dauphin est accueilli par l'évêque et les autorités municipales en 1447 devant l'église Saint-Louis, il « a pu être invité à entrer pour contempler » un bras reliquaire du saint qui a échappé aux pillages des Catalans. Il

« a pu » aussi intervenir auprès du roi d'Aragon pour obtenir la restitution des reliques. Certes, convient Y. Frizet, « sur ce point les documents font aujourd'hui défaut, mais je pense que la question doit rester ouverte ». De toutes façons, ce couvent franciscain ne fait l'objet d'aucune largesse et n'entre pas, de ce fait, dans le champ de recherches de l'auteur. Il est vraisemblable que le dauphin, dans le cadre d'un pèlerinage magdalénien, ait vénéré les reliques de saint Lazare dans la cathédrale, mais aucune libéralité n'est attestée pour la Major. Ici s'insère une interprétation surprenante d'une inscription que Louis XI aurait voulu faire apposer sur une des cloches de l'église de Grammont en 1483 : « le roi Louys de France XI et S. Louys de Marseille » (un texte dont on se demande de surcroît s'il a été correctement reproduit) : « La pérenne dévotion de Louis XI pour saint Lazare de Marseille se confirme ». Y. Frizet écarte avec bon sens une tradition historiographique qui fait état d'une offrande de Louis XI aux Saintes-Maries-de-la-Mer. Mais il juge que le passage du dauphin à Avignon en 1447, sur lequel il ne dispose d'aucun document, est « envisageable » et, à partir d'une remarque judicieuse du chanoine Requin pour qui le couvent des Célestins représente « l'influence française » à Avignon, il affirme que « l'on conçoit facilement que les regards de Louis XI aient pu se tourner vers lui, même si [s]on dossier n'est pas en mesure de le justifier. »

Il en va de même pour l'élément principal de ce chapitre, le tombeau de Charles III situé dans la cathédrale d'Aix-en-Provence. L'auteur introduit le développement qu'il lui consacre en rappelant le passage du dauphin dans ce sanctuaire en 1447, « une visite très peu documentée », ce qui ne l'empêche pas de lui consacrer une bonne page. Il reprend à Augustin Fabre, historien au dix-neuvième siècle des hôpitaux marseillais, l'affirmation d'un accueil solennel réservé au dauphin par les dominicains d'Aix. Bien qu'elle soit donnée « sans justification », il la juge probable en raison des relations entre les prêcheurs d'Aix et ceux de Saint-Maximin qu'il se prépare à visiter. Il évoque aussi, pour justifier une étape dans la ville, les « rapports financiers » existant entre le dauphin et l'archevêque Robert Damiani « dès 1448, donc après ce voyage ». Mais Damiani n'est pas encore archevêque d'Aix à cette date ! Le dauphin vint-il à Aix en pèlerin ? Poser la question est y répondre puisque « la cathédrale d'Aix avait toute sa place dans un pèlerinage magdalénien. » Certes, le temps n'est plus où, en 1254, saint Louis se rendait dans la cité « où l'on disait que gisait la Magdeleine », comme l'écrivait Joinville. Ses restes sont maintenant vénérés à Vézelay, mais il subsisterait à Aix un bras de la sainte qu'un pèlerin espagnol cité par Bouche aurait vu en 1520. Toutefois cette relique ne figure pas dans l'inventaire du trésor de la cathédrale de 1523 publié par Albanès.

La tradition historiographique provençale, de Pitton, historien aixois du dix-septième siècle, aux érudits du dix-neuvième siècle, tel le docteur Barthélémy, fait intervenir Louis XI dans la réalisation du tombeau de Charles III. Or, comme l'écrit Y. Frizet « En dépit de l'unanimité historiographique force est de reconnaître que les sources permettant d'attester de la participation de Louis XI et de Palamède Forbin dans le financement et la forme du tombeau de Charles III font défaut ». Le commanditaire qui apparaît dans le prix-fait est le chapitre, et la charge financière incombe au trésorier général de Provence qui s'engage à la régler « nomine regio ». A la date où est rédigé ce contrat, en juillet 1484, le roi est Charles VIII. On pourrait ainsi croire la cause entendue, mais Y. Frizet revient sur ce constat par une série d'hypothèses gratuites. Puisque le trésorier Briçonnet est un proche du feu roi et que les chanoines ont en mains, au moment de la conclusion du prix-fait, un dessin préparatoire (*protactura*), ne peut-on envisager que Louis XI ait donné à Briçonnet des indications sur le travail projeté ? Ce qui l'autorise à inclure ce monument dans une étude de la munificence de Louis XI en Provence.

La présentation de ce monument, aujourd'hui détruit, s'appuie sur un petit corpus de textes et sur un dossier graphique. A la reproduction du texte du prix-fait publiée par le docteur Barthélémy, Frizet ajoute deux transcriptions dont il est le signataire concernant les peintures du monument et la fabrication de la grille qui doit l'entourer. Les quelques fautes de lecture que l'on peut relever ne gênent pas la compréhension du texte. Dans la PJ XVIII il faut restituer *inantea* qui n'a été que partiellement lu. Le rédacteur du contrat parle bien d'un blanc de Pullia que le peintre devra utiliser pour l'aube du Père Eternel, mais ce terme énigmatique ne saurait être traduit « blanc de poule ». Peu familier des archives du chapitre, Yannick Frizet affirme qu'aucune chapelle Saint Michel n'y est attestée alors que c'est un des lieux de réunion du chapitre et il situe la rédaction de l'acte devant une « porte ancienne en bois d'orme » qui « pourrait être le portail roman », alors que la présence d'un orme devant la façade est souvent mentionnée. Elargissant son propos dans le temps l'auteur accorde crédit à l'affirmation de P.J. de Haitze qui situe une représentation de Louis XI « paré du collier de l'ordre de saint Michel parmi les statues de la façade de la métropole. » Il note bien que J. Pourrière a écarté cette erreur d'identification d'une des statues du portail, mais il n'abandonne pas l'idée qui repose sur « la description précise et significative de Haitze », qu'une statue de Louis XI ait pu exister sur la façade de Saint-Sauveur. Il accorde foi, par ailleurs, aux fables inventées par cet auteur et d'autres historiens provençaux du dix-huitième siècle au sujet des funérailles aixoises du roi René.[2]

Le buffet des orgues de la cathédrale d'Embrun. Une cathédrale dont Louis XI devient chanoine en 1483,[3] comme les princes de la seconde maison d'Anjou l'ont été à la cathédrale d'Aix depuis Louis I. Un sanctuaire qui est un lieu de pèlerinage très fréquenté en cette fin du quinzième siècle et qui donc ne s'adresse pas « particulièrement aux rois ». Le nom de Réal donné à son portail (comme à ceux des églises de Guillestre et de Vallouise et, sous la forme « riège », de la cathédrale d'Aix) n'est pas un « indice lexical » de l'orientation royale de cette pérégrination. Pour inclure les orgues dans son étude de la munificence de Louis XI l'auteur doit, ici aussi, contourner le vide documentaire. Il reconnaît d'emblée qu'« il n'existe à ce jour aucun document d'époque attestant que ces orgues soient dues au patronage de Louis XI. » Il est, à nouveau, contraint de s'appuyer sur des témoignages tardifs aussi fragiles que celui de Marcellin Fornier qu'il reproduit dans sa PJ XX. Ce jésuite du dix-septième siècle, « érudit et scrupuleux familier des archives » cite, à l'appui de l'attribution à Louis XI, le témoignage d'un notaire qui « a tenu entre ses mains le contrat du prix-fait...mais l'a laissé égarer durant la fuite des dernières pestes » ainsi que le discours qui court de son temps, sur le mode du *Ubi sunt*, « Que sont devenues les riches et les beaux orgues du roi Louis onzième ? » En l'absence de sources d'archives il faut, selon lui, se reposer sur la constatation que « l'historiographie ne s'est jamais détournée de cette conjecture » et sur une longue étude, fort bien menée, des travaux d'entretien et de restauration qui montrent que les chanoines d'Embrun ont agi « comme si la valeur symbolique de l'instrument devait être respectée ». Au risque de passer pour un affreux positiviste, le doute me semble s'imposer.

Il conviendra de tenir compte de ces remarques critiques avant d'aborder la seconde partie, « Herméneutique du don royal », qui développe des considérations générales sur les dons de Louis XI et contient des pages bien venues sur la culture de ce roi et sur la diffusion de l'art flamboyant en Provence. Mais l'on est là aux limites du sujet.

NOTES

[1] Yannick Frizet, *Louis XI, le roi René et la Provence* (Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 2015).

[2] Noël Coulet, *Rites, histoires et mythes de Provence* (Aix-en-Provence : Presses universitaires de Provence, 2012), pp. 112, 221-238, 437.

[3] L'exécution de la bulle de Sixte IV entérinant la décision du chapitre est confiée, selon Fornier, dont la rigueur affirmée ailleurs par l'auteur est ici prise en défaut, à un évêque de Glandèves nommé « Marien de Latuo », en réalité Marien Dominici de Qualeatis.

Noël Coulet
Université d'Aix-Marseille
coulet.noel@wanadoo.fr

Copyright © 2018 by the Society for French Historical Studies, all rights reserved. The Society for French Historical Studies permits the electronic distribution of individual reviews for nonprofit educational purposes, provided that full and accurate credit is given to the author, the date of publication, and the location of the review on the H-France website. The Society for French Historical Studies reserves the right to withdraw the license for redistribution/republication of individual reviews at any time and for any specific case. Neither bulk redistribution/republication in electronic form of more than five percent of the contents of H-France Review nor republication of any amount in print form will be permitted without permission. For any other proposed uses, contact the Editor-in-Chief of H-France. The views posted on H-France Review are not necessarily the views of the Society for French Historical Studies.

ISSN 1553-9172